

SAS HELIOS
Maître Séverine
ROGER-ROUX
Commissaire de Justice
Associée

26 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Tél : 03.86.63.41.15

sroger-roux@helios89.com

IBAN
FR7630027171070002092170403

BIC
CMCIFRPP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER :
Cor : 8, MD : 98149
SRR



Emolument	150,00
SCT	7,67
H.T.	157,67
Tva 20%	31,53
Coût de l'acte	189,20

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE ET LE VINGT FÉVRIER

A LA DEMANDE DE :

SARL BERNER Agissant poursuites et diligences de son gérant y domicilié en cette qualité, dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Manteaux 89330 SAINT JULIEN DU SAULT
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle m'a exposé :

Organiser une opération promotionnelle entre le 1^{er} Avril 2024 et le 30 Avril 2024 intitulé « Ticket d'or »
La **SARL BERNER** me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle de ses droits, de procéder à l'enregistrement du règlement de l'opération.

Déférant à cette réquisition, Je soussignée, Maître Séverine ROGER-ROUX, Commissaire de Justice associée au sein de la SAS HELIOS près le Tribunal Judiciaire de Sens à la résidence de JOIGNY (89300) 26 AVENUE Rhin et Danube, ayant bureau secondaire à MONTHOLON, Aillant sur Tholon, 12 boulevard du Levant,

Ai procédé à l'enregistrement de l'opération reproduit ci-dessous

Règlement opération promotionnelle « Ticket d'or » *:

Article 1 • Présentation des sociétés organisatrices

La société BERNER SARL au capital de 5.100.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 506 950 211, dont le siège social est situé 14 rue Albert Berner, Z.I. Les Manteaux, 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex et la société BERNER INDUSTRY SERVICES SAS au capital de 1.194.490 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 920 115, dont le siège social est situé 37 rue de Liège 75008 Paris (ci-après « les sociétés organisatrices »), coorganisent du 1^{er} Avril 2024 au 30 Avril 2024 intitulé « Ticket d'or » pour tous les clients commandant un coffret de forêts COBRA compris dans ces références 1000688 / 1000687 / 1000734 / 1000735 pour BERNER et pour BERNER INDUSTRY SERVICES SAS. Le présent règlement définit les régies juridiques applicables pour cette opération.

Article 2 - Conditions d'accès à l'opération

Les sociétés BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES SAS organisent un jeu intitulé « Ticket d'or ». Pour participer à cette opération, il suffit de passer une commande de coffret forêts COBRA pour BERNER et pour BERNER INDUSTRY SERVICES, soit sur notre site internet soit via un commercial.

Dans 10 coffrets seront cachées un ticket d'or ; et si un client découvre l'un des tickets il remporte une visseuse- perceuse à percussion sans fil 18 v 5 Ah.

L'opération est réservée aux clients ayant respecté les conditions expliquées précédemment pendant la durée de l'opération, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, et de toute personne ayant

SAS HELIOS
Maître Séverine
ROGER-ROUX
Commissaire de Justice
Associée

26 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Tél : 03.86.63.41.15

sroger-roux@helios89.com

IBAN
FR7630027171070002092170403

BIC
CMCIFRPP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER :
Cor : 8, MD :98149
SRR



Emolument	150,00
SCT	7,67
H.T.	157,67
Tva 20%	31,53
Coût de l'acte	189,20

participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le listing des gagnants sera effectué le vendredi 24 mai 2024 afin de déterminer les gagnants.

BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES SAS se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Le participant doit, par ailleurs, respecter les modalités du présent règlement.

Article 3 - Mode d'attribution et remise de la dotation liée à l'opération

BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES SAS s'engagent à répertorier les clients éligibles au cadeau à partir du 01 avril 2024.

Les gagnants devront contacter leurs commerciaux dans un délai de 20 jours à compter de la fin de l'opération qui aura lieu le mardi 30 avril 2024. Les lots seront remis aux clients directement par les commerciaux et une photo sera prise pour faire une publication sur les réseaux sociaux dans les 10 jours ouvrés.

Aucune dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre sa valeur monétaire. Si le destinataire refusait la dotation, il perdrait le bénéfice de sa dotation. La dotation comprend ce qui est indiqué à l'article 4, à l'exclusion de toute autre chose.

En aucun cas, les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité quant aux conséquences quelles qu'elles soient de l'utilisation de la dotation par les destinataires.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif ; elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Article 4 - Dotation de l'opération « Ticket d'or »

Les gains de l'opération sont disponibles dans le tableau ci-dessous d'une valeur approximative de 2 660,1 €. Ces lots seront attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Lots selon les entités :

CODES	DESIGNATIONS	QUANTITE
1000634	VISS.BL BACHDD-3 18V,5AH,BC+2	8 (gagnants BERNER)
1000634	VISS.BL BACHDD-3 18V,5AH,BC+2	2 (gagnants BIS)

Article 5 - Disqualification

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera une disqualification et ou des poursuites judiciaires, **BERNER SARL et BERNER INDUSTRY SERVICES SAS** se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui

SAS HELIOS
Maître Séverine
ROGER-ROUX
Commissaire de Justice
Associée

26 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Tél : 03.86.63.41.15

sroger-roux@helios89.com

IBAN
FR7630027171070002092170403

BIC
CMCIFRPP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER :
Cor : 8, MD :98149
SRR



Emolument	150,00
SCT	7,67
H.T.	157,67
Tva 20%	31,53
Coût de l'acte	189,20

leur sembleront utiles, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 6 - Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible à titre gratuit à la demande du client. Le règlement a été déposé auprès du Commissaire de Justice Maître Séverine ROGER-ROUX au 26 avenue Rhin et Danube à Joigny (89).

Article 7 - Force majeure

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et ou pour toute autre raison, cette opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Article 8 - Règles générales

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération « Ticket d'or » à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants à l'opération sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de leur participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités de l'opération, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement en s'adressant au service client de **BERNER** ou **BERNER INDUSTRY SERVICES SAS**, dont les coordonnées figurent sur leurs sites e-commerce, et devra comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites relatives à cette opération ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération soit le 31 mai 2024 à minuit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de **BERNER SARL** et **BERNER INDUSTRY SERVICES SAS** et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 9 - Disposition relative au règlement général sur la protection des données

Dans le cadre de l'inscription et de la participation au Jeu ainsi que dans le cadre d'activités marketing, les responsables de traitement sont les sociétés **BERNER SARL** et **BERNER INDUSTRY SERVICES SAS**, dont le Délégué à la Protection des Données (le « DPD ») peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@berner.fr. Dans le cadre du Jeu destiné à l'ensemble des clients, le traitement est basé sur l'intérêt légitime de BERNER France, eut égard à l'exception reconnue par la CNIL. La collecte des données est obligatoire ; à défaut, nous ne pouvons pas valider votre participation au Jeu. Dans le cadre du marketing, nous avons besoin de votre consentement pour traiter vos données personnelles.

Les données personnelles sont communiquées au service marketing ainsi qu'à la base de données clients de **BERNER SARL**. Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors du territoire de l'Union européenne. Pour la finalité du Jeu, les données sont conservées pendant le seul délai nécessaire à l'exécution du Jeu,

SAS HELIOS
Maître Séverine
ROGER-ROUX
Commissaire de Justice
Associée

26 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Tél : 03.86.63.41.15

sroger-roux@helios89.com

IBAN
FR7630027171070002092170403

BIC
CMCIFRPP

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER :
Cor : 8, MD :98149
SRR



Emolument	150,00
SCT	7,67

H.T.	157,67
Tva 20%	31,53

Coût de l'acte	189,20

augmenté des délais légaux relatifs à la preuve de celui-ci. Pour la finalité de marketing, les données sont conservées un maximum de trois ans après notre dernier contact avec vous.

En vertu de la réglementation applicable, vous disposez de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition et (vi) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. De plus, pour la finalité marketing, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez contacter le DPD.

Vous avez également le droit de contacter la CNIL.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Séverine ROGER-ROUX

